Si jusque-là elle s'était tue et avait tout accepté, c'est que le respect qu'elle avait voué à son père lui interdisait toute révolte, mais à cette heure où Planté endormi dans l'hébétude de son inconscience de brute ne pouvait plus imposer sa volonté, elle se considérait comme libre.

Virginie allait s'en apercevoir.

Pauline saisit le poing fermé de la mégère de ses mains délicates; elle crocheta ses doigts avec les siens, et d'un brusque mouvement elle lui renversa les deux poignets en arrière.

Tous les os cependant solides de Virginie craquèrent à la fois. Un cri de douleur s'échappa des lèvres de l'horrible femme.

Pauline ne la lâcha pas.

—A moi, Planté! cria-t-elle; à moi! Elle me tue, la coquine!....

Mais planté n'avait garde de l'entendre, encore moins de lui répondre. Les trompettes du jugement dernier elles-mêmes n'eussent pas été capables de l'arracher à son sommeil d'ivrogne.

Pauline n'abandonna Virginie que lorsque celle-ci à moitié assommée, et toute meurtrie dut demander grâce.

Enfin elle regagna sa soupente où elle s'enferma assez solidement, tandis que Virginie pâle de rage lui montrait le poing par derrière et murmurait:

—Ah! tu me le paieras, sale bête!

Le lendemain, c'était le jour de la Pentecôte, Pauline qui n'avait trouvé le sommeil que très tard, dormit assez avant dans la matinée.

Quand elle s'éveilla, elle n'entendit aucun bruit dans la pièce voisine où cependant d'ordinaire on menait assez grand tapage dès l'aube.

Elle se leva avec certaines précautions, et alla voir, craignant que Virginie n'eût monté contre elle la tête à son père.

La pièce était déserte.

—Tiens, pensa-t-elle, ils sont donc sortis!

Elle s'habilla et voulu descendre pour aller chercher son déjeuner du matin.

La porte résista à tous ses efforts.

En l'examinant avec attention, elle tressaillit; la serrure avait été changée et remplacée par une forte serrure indécrochetable et solidement incrustée dans la porte. Cette serrure était du côté du dehors fermée à double tour.

Qu'est-ce que cela voulait dire?

La malheureuse enfant ne devait que trop tôt le savoir.

La faim la talonnant, elle voulut chercher de quoi manger dans le buffet.

Peine perdue! Le grossier petit meuble était vide, vide comme l'armoire, comme un placard placé à côté de la cheminée et qui d'ordinaire contenait quelques restes de viande ou de charcuterie.

Elle eut beau tout remuer, fouiller dans les coins et recoins, rien.... pas un pauvre petit croûton de pain, pas un fruit, pas une goutte de lait, rien que des assiettes sales et des litres vides.

Voulait-on la faire mourir de faim?

Elle courut à la porte et voulut l'enfoncer d'un coup de pied Mais au premier regard elle considéra vite la chose comme inutile.

Pauline n'aurait de sa tentative que la honte du bruit et du scandale, car la porte, très basse et en chêne massif, résisterait certainement à ses coups.

La journée s'avançait. De plus en plus, la faim tiraillait ses entrailles, brisait ses jambes, mettait une goutte de sueur à chacun de ses cheveux.

Une idée lui vint,

On remuait dans une mansarde à côté.

Celle-ci était habitée par une petite modiste, très sage, absente toute la semaine, et qui le plus souvent profitait du dimanche pour mettre ses affaires en ordre.

—Je vais lui dire, pensa Pauline, que mon père en sortant m'a enfermée par mégarde, qu'il ne rentrera peut-être que tard; et comme j'ai faim, je la prierai de me rendre le service d'aller m'acheter un peu de pain. Je lui ferai passer l'argent dans un papier, par la fenêtre, au bout des pincettes.

Elle rit de tout son cœur de cette pensée qu'elle considérait comme une trouvaille des plus lumineuses, et elle courut à sa mansarde chercher, dans la poche de la robe qu'elle portait la veille, son porte-monnaie où était sa paie de la semaine.

Elle eut un éblouissement.

Rien dans la poche.

—Suis-je bête, se dit-elle, je l'aurai mis dans mon waterproof, et celui ci est pendu au porte manteau de l'entrée.

Elle s'y rendit.

Le vêtement y était en effet; dans la poche de côté, elle sentit aussitôt le porte monnaie et le saisit avec un grand battement de cœur....

Elle l'ouvrit....

Il était vide!....

On l'avait volée, volée sans lui laisser un centime!....

Qui?.... Son père ou Virginie?....

Que lui importait!

Le résultat n'était il pas le même?

Elle eut un accès de révolte indicible.

Ah! les misérables, les misérables!....

A quoi voulaient-ils donc la pousser?..

Bien sûr qu'elle s'enfuirait et qu'on ne la retrouverait jamais! ...

Les pensées les plus noires hantaient son cerveau. Pour échapper à ses bourreaux, que n'eût-elle pas tenté, que n'eût-elle pas fait?

Et la faim, l'horrible faim se faisait de plus en plus sentir, mettait un grand cercle de fer autour de ses tempes brûlantes.

Car maintenant, elle avait renoncé à l'idée de prier la petite modiste d'aller lui chercher du pain ou quoi que ce soit.

Avouer qu'elle n'avait pas un sou, qu'elle était plus pauvre que la plus pauvre des mendiantes, non, sa fierté se révoltait irrémissiblement devant cette confidence là.

Elle s'étendit sur son grabat, se disant:

—Il faudra bien qu'ils rentrent, à la fin.

Après tout, quelques heures sont vite passées....

Elle se trompait.

La nuit arriva. Tous les bruits du quartier cessèrent un à un; le lourd manteau sombre et de silence qui tombe sur Paris, à un certain moment, enveloppe la grande ville comme d'un linceul: l'ignoble couple ne revint pas à la maison.

Enfin, le jour naquit; mais c'était fête encore, et les ouvriers qui, d'ordinaire, se lèvent de bonne heure pour se rendre à leurs ateliers, ne remuèrent que fort tard dans les divers logements de l'immense immeuble.

Neuf heures sonnèrent .....

Dix heures......

Midi......

Toujours rien

La journée et la nuit qui suivit, furent pour cette belle fille de seize ans, au corps sain et au robuste appétit, une torture sans nom.

Elle avait lutté de toutes ses forces pour ne pas appeler, pour faire taire la faim, l'horrible faim qui la creusait, l'annihilait, lui faisait endurer des souffrances indicibles, ignorées, jusque-là.

Enfin, le mardi, à bout de forces, n'ayant plus ni courage, ni volonté, elle se pencha à la fenêtre, entendant remuer dans le logement situé juste au-dessous de celui qu'elle partageait avec son père.

De braves gens l'occupaient.

Le père était ouvrier zingueur.

Le fils, déjà grand, travaillait aux Champs-Elysées dans un atelier de carrosserie.

La mère faisait le ménage et raccommodait les vêtements de la famille.

Elle avait été une grande amie de Mme Planté, qu'elle avait plainte autant qu'admirée, et depuis, les débordements du peintre en bâtiments lui avaient arraché plus d'une fois des expressions d'un mépris violent, à peine dissimulé.

A cause de cette indignation, cependant très légitime, et qu'il sentait méritée, Planté avait intimé à sa fille l'ordre de ne pas voir leur voisine.

Esclave de son devoir, Pauline avait obéi.

Mais, maintenant, à bout de forces, n'en pouvant plus, elle résolut de s'adresser à elle, n'ayant qu'un sentiment: faire cesser la faim, l'horrible faim qui la creusait.

—Madame Berthier! appela-t-elle d'une voix timide, êtes-vous là?

Aussitôt, une bonne figure brune et tannée apparut à la fenêtre au-dessous.

—Qui me demande? fit l'excellente femme en regardant de tous les côtés.

—Moi, madame Berthier.

Celle-ci leva la tête.

—Tiens, Pauline!......Dieu que tu es pâle, mon pauvre chat!...... Qu'as-tu, donc?.... Es-tu malade?......

—Non, j'ai faim!

—Faim, miséricorde! Et que se passe-t-il?......

—Ne me le demande pas. Mais par grâce, donnez-moi un morceau de pain.

—Encore quelque mauvais coup de ce gredin, je suis sûre. Ah! le misérable!.. la canaille!......

Si ça mérite le nom d'homme, seulement!......

—Madame Berthier! Je vous en conjure!....

—Oui, oui, je sais, tu es aussi bête que l'autre pauvre sainte qui a été tuée par lui, le bandit......

Mais, attends, je monte.... Il faudra bien que tu me dises ce qui se passe.

—Inutile que vous montiez, je suis enfermée à clef depuis samedi, vous ne pourriez pas entrer

—Depuis samedi!...... C'est-y possible!....

Ah! le monstre......Je vas chercher le commissaire.

—Non, non, je vous en conjure, ne faites rien. Ça me retomberait encore dessus....

Et puis du bruit......du scandale....

N... voyez-vous, si n'importe qui sait ce que ... je me jette à l'eau......

—On ne peut pas te laisser passer ainsi, cependant!

—Je vous le répète, donnez-moi un peu de pain, c'est le plus pressé, je meurs d'inanition...

—Mais comment te le donner, puisque ta porte est fermée?

—Je vais vous envoyer une ficelle, et vous l'attacherez après, puis je tirerai le paquet vers moi.

—C'est une idée. Cherche ta ficelle, moi je vais rouler dans un papier de ce que j'ai sous la main.

Cinq minutes après, la pauvre Pauline, en possession des quelques vivres que l'excellente créature lui avait envoyés par cette voie aérienne, mangeait aussi doucement que le lui permettait l'épouvantable faim à laquelle elle était en proie, mais elle mangeait en pleurant horriblement.

Quelle existence!....

Allait-elle donc toujours durer, et qu'avait-elle fait pour être si malheureuse?....

Le lendemain seulement, l'ignoble couple fut de retour.

—Pourquoi que tu n'es pas à ton atelier? demanda Virginie dès le seuil de la porte.

Hors d'elle-même, Pauline se leva.

—Vous moquez vous de moi? lui dit-elle, et après m'avoir enfermée sous clef pendant quatre jours sans un morceau de pain, allez-vous encore me débiter des sornettes?....

—Enfermée?.......sous clef?.....sans pain?....s'écria la mégère en payant d'audace. Qu'est ce que c'est que ces histoires-là? Voyons, voyons, la belle, c'est donc à la Salpêtrière que tu veux aller pour le reste de ton été?

Un frisson passa sur la peau de la malheureuse enfant.

Folle!......Enfermée avec des folles!......

C'est qu'elle était capable d'en arriver là, cette horrible et méchante femme, qui avait pris un si immense empire sur le misérable Planté.

Pauline essaya cependant de réveiller le cœur de son père.

Elle éleva vers lui ses mains suppliantes.

—Est-ce que tu le sais, toi, dit-elle, ce qu'on m'a fait?.... Est ce que c'est avec ton consentement que j'ai été enfermée ici depuis dimanche matin, sans un morceau de pain? Est-ce que c'est toi, mon père, qui as voulu une si horrible chose?....

Ah! à moins que tu ne me le dises toi-même, je ne le croirai jamais.... non jamais!....

Elle tordit ses belles mains longues et minces comme des mains de duchesse, ses mains si pures que son dur métier n'avait pu arriver à en altérer la forme divine, et elle éclata en une crise folle de sanglots éperdus.

Le cœur cependant si cuirassé du misérable se sentit amolli du coup.

Sa fille, son enfant, quatre jours sans manger....

—Ah! tonnerre de Dieu!.... dit-il, si je croyais ça!.... Dis, Virginie, est-ce vrai?.... Je croyais, sacré mille bombes, que si tu as fait ce coup, je m'en vas te casser la margoulette, comme à une sale vipère que t'es, coquine!....

La mégère se mit à pleurnicher.

—O Planté!.... marmotta-t-elle en grimaçant, si on peut dire.... T'es donc fou, mon pauv'homme. Faudrait être une fameuse sans cœur tout de même!.... Est-ce que ta Virginie.... ta lolotte est capable de ça!......

Tu la connais donc pas!......

Al ment. Planté, al ment......

Avec ça que si al n'avait pas mangé depuis samedi, elle aurait ces belles couleurs-là!......

Si on peut inventer effrontément des choses.... et de cette manière!....

Y a longtemps que je te l'a dit, c'est une graine à Saint-Lazare, c'te menteuse-là, et pas autre chose!......

Pauline essaya de se défendre.

Planté, de nouveau empoigné par Virginie, ne voulut même plus écouter sa fille, honteux, on eût dit, des quelques minutes de pitié qu'il avait éprouvées pour elle.

L'été se passa atroce.

Plus d'une fois, quoique la malheureuse enfant fût prévenue, l'ignoble mégère lui rejoua le même tour, et l'enferma des deux et trois jours de suite sans lui laisser un morceau de pain.

La charité complaisante de Mme Berthier, dans ce cas, pourvoyait à sa faim.

L'indignation de la brave femme ne connaissait plus de bornes.

Elle eût voulu raconter au monde entier l'infamie de ce père qui, après avoir tué sa femme, torturait ainsi sa fille unique, une petite si belle, si bonne, et malgré son effroyable malheur, si vertueuse.

Un mot de Pauline l'arrêtait toujours:

—C'est mon père disait-elle, J'ai promis à ma mère mourante de ne jamais le quitter et de lui obéir. Si vous le déshonorez en disant sa conduite, je me jette à l'eau.

Et Mme Berthier terrorisée par l'air de suprême résolution qu'elle voyait dans les yeux d'or de la jeune fille, n'osait exécuter ses menaces.

Chaque semaine, Pauline devait religieusement remettre à la mégère, l'argent de ses journées, et il ne lui était même plus permis d'en distraire quelques sous pour acheter des souliers, ou un pauvre petit caraco de laine.

Elle était plus que misérable.

Ses malheureuses bottines éculées, sans talon, crevées aux orteils, étaient honteuses et lamentables; son vieux petit waterproof déteint et devenu étroit, n'abritait plus les misères de son corsage percé aux coudes, éclaté sous les bras.

Sur ses splendides cheveux blonds, elle n'avait plus rien à mettre, le mauvais petit fichu de dentelles qu'elle avait jusque-là lavé et relavé à l'infini, n'était qu'une guenille informe.

Plus que jamais, dans la rue, en voyant cette superbe créature à peine vêtue, tous ceux qui la rencontraient, les jeunes gens comme les vieillards, s'arrêtaient en extase devant elle, et, croyant à une proie facile qu'une si profonde misère devait leur livrer, ils murmuraient à son oreille des paroles de provocantes tentations.

Elle, plus farouche et plus hautaine à mesure que son malheur grandissait, haussait les épaules et s'éloignait la colère aux yeux et le dégoût dans l'âme.

Elle n'avait plus que ça au monde, son pauvre corps!....

Ah! non, par exemple, elle ne le vendrait pas, jamais de la vie!.... Elle lui terait en désespérée jusqu'au dernier jour, et puis si la souffrance devenait au-dessus de ses forces, eh bien, elle irait enjamber le pont des Arts, ou se mettre un soir en travers sous les roues de quelque tramway.

A l'atelier, toutes ses compagnes se moquaient d'elle et la trouvaient d'un bête, oh! mais d'un bête....

—Grande dinde! va!.... disaient elles. Qu'est-ce que t'attends pour sauter le pas?....

—Que tu sois devenue une rosse à force de te tourner les sangs et d'avoir vu de la misère!....

Et vas-y donc.... Quand ce ne serait qu'avec ton amoureux puisqu'il t'est toujours fidèle et qu'il n'a jamais cessé de venir te regarder derrière les vitres.

Elle, à ces mots, devenait pâle comme une morte et les yeux allumés de colère leur imposait durement silence.

—Mêlez-vous donc de vos affaires, n'est ce pas? leur disait-elle, sur un ton qui n'admettait pas de réplique.

Et comme elle était forte et solide plus que toutes ensemble, on était bien obligé de se taire; mais tout bas on riait en la montrant du doigt et en haussant les épaules.

Au commencement de l'hiver, Virginie parut se radoucir un peu. Elle ne maltraita plus la pauvre Pauline et eut même des attentions pour elle.

Celle-ci très étonnée se demandait l'explication de ce changement de conduite quand un jour, cette explication lui vint foudroyante et terrible.

Virginie, un dimanche dans l'après-midi, avait envoyé le père Planté chez des soi-disant parents qu'elle avait à Vincennes.

Pauline se confectionnait une robe qu'on lui avait laissé acheter avec le produit de sa dernière quinzaine.

Virginie allait, venait, inquiète, comme si elle attendait quelqu'un. Bientôt, en effet, on sonna à la porte du logement et la mégère, qui jamais ne recevait personne, courut ouvrir avec un éclair de profonde satisfaction sur son horrible visage.

Dans la petite entrée, elle parla longtemps avec la personne qui avait sonné.

Mais vainement Pauline tendait l'oreille, essayant de distinguer la voix, il n'y avait pas moyen, la conversation avait lieu très bas.

Après tout, qu'est ce que ça pouvait faire à Pauline?

A part Mme Berthier qui, certainement, n'était pas montée, elle n'avait pas au monde un seul ami dont la visite pût lui être agréable, ou seulement l'intéresser.

Au bout de cinq minutes environ, la porte de la chambre s'ouvrit, et Virginie apparut précédant un homme âgé, très gros, très rouge, et dont le gilet, orné d'une chaîne massive et de lourdes breloques, disait à première vue l'opulence.

D'un rapide coup d'œil, Pauline avait reconnu un de ceux qui la poursuivaient le plus effrontément depuis quelque temps.

En un éclair plus net que la pensée, elle entrevit l'odieuse vérité.

Virginie, en effet, n'était elle pas capable de toutes les hontes, de toutes les infamies?

La voix de l'horrible femme ne la laissa pas longtemps dans l'indécision.

—Monsieur, dit-elle, est un vieil ami à moi, qui depuis plus d'un an veut te parler. Ecoute-le, ma petite, c'est pour ton bien et celui de toute ta famille.

Moi, je m'en vas faire des commissions.

A revoir, mes petits agneaux......

Et l'atroce mégère les laissa, en effet, après leur avoir souri de ses lèvres minces, derrière lesquelles il n'y avait plus une seule dent.

Pauline, hors d'elle même d'indignation et de colère, n'avait pas prononcé une parole.

Quand elle entendit Virginie, après avoir fermé la porte, s'en aller dans le corridor, elle jeta violemment son ouvrage par terre, et s'éloigna avec dégoût de l'individu qui s'était assis tout près d'elle.

—Eh bien! dit-elle, c'est du propre ce que vous faites là. Vous auriez bien dû comprendre cependant dans la rue, depuis le temps que je vous envoie promener, que vous vous trompez d'adresse, et que je veux qu'on me laisse tranquille.

Le gros homme sourit avec complaisance.

—Allons, voyons mon pauvre chat, dit-il d'un air paterne, il n'y a pas tant à se fâcher de ça après tout. Qu'est-ce que je veux? Votre bonheur....

—Je vous dis, interrompit Pauline toujours violente, que c'est dégoûtant d'être venu me relancer jusqu'ici.

—Mais non, mais non...... Je voulais une explication avec vous. Dans la rue, d'abord vous êtes inabordable, et puis il n'est guère facile de causer, tandis qu'ici, au moins, on peut parler à l'aise.

Et sans lui laisser le temps de répondre, tout de suite il continua.

—Vous êtes une bonne petite fille, belle comme les amours, ce qui ne gâte rien, et d'après ce que disent vos voisins, très malheureuse.

—Que les voisins se mêlent donc de ce qui les regarde. Me suis-je jamais plainte à personne?

—Vous êtes bien trop intelligente pour ça. Et c'est même votre discrétion qui m'a donné pour vous le fort béguin que j'ai depuis longtemps déjà. Je suis très riche, mais pas heureux chez moi. Je cherche une petite amie discrète, sage, tranquille et qui veuille bien m'aimer un peu. Si vous consentez à me donner une place dans votre petit cœur, je serai très généreux avec vous. Vous aurez un joli hôtel à vous, deux domestiques, des toilettes tant que vous en voudrez, et rien à faire avec cela.

Hein! suis-je gentil?

Insensiblement, il avait rapproché sa chaise de celle de la jeune fille et cherchait à prendre sa main tout en répétant:

—Allons ma petite, ne fais pas la bête et avoue que je suis gentil!

Maintenant Pauline pleurait à chaudes larmes.

Le vieux, un peu interloqué par ces larmes, dont il ne comprenait pas la nature, paraissait éprouver une violente contrariété.

—Voyons, voyons, se mit-il à dire tout à coup, en parlant un peu vite, qu'est-ce que ça signifie que ce gros chagrin-là? Est-ce que tu trouves par hasard que ce n'est pas assez? Mais si tu es aimable, au bout de quelque temps on pourra avoir sa petite voiture....

Pauline, jusque là suffoquée d'indignation et de chagrin, put enfin parler.

—Non, non, dit elle. Vous vous trompez. Ce n'est pas ça qui me fait pleurer, mais vos indignes et exécrables paroles.

Mon Dieu! Cet homme-là a peut-être des enfants, une fille aussi, et il vient relancer jusque dans son taudis une pauvre misérable qui n'a personne pour la défendre, et qui fait cependant tout ce qu'elle peut pour rester honnête.

Le vieux séducteur haussa les épaules.

—Voyons, ma petite, dit il, avec complaisance, ce que tu dis là n'est pas sérieux, n'est-ce pas?

—Tout ce qu'il y a de plus sérieux, et je vous prie même de partir par où vous êtes venu et de me flanquer la paix. Oh! mais, dans les grands prix.

Et comme en prononçant ces mots ses yeux s'étaient séchés, qu'elle s'était redressée et que dans ses prunelles encore humides il y avait une grande flamme d'indignation, elle devint tout à coup si belle que le vieux n'y tint plus, et lui prenant les mains avec une force qu'on ne se fût pas attendu à trouver chez un homme de cet âge, il essaya de l'attirer vers lui

Mais Pauline était une solide et superbe fille dont le dur métier de blanchisseuse avait encore décuplé les forces

Elle se débarrassa lestement de son vieil amoureux et prenant une chaise par le dossier:

—Vous savez, lui dit-elle, il faut déguerpir ou je cogne.

Je n'ai jamais mal fait jusqu'à présent et je n'entends pas commencer.

Il sourit avec une expression d'ardente adoration qu'il ne dissimulait pas.

—Réfléchis, dit il, je suis le père Henrion, le plus riche entrepreneur de tout Paris.

Le jour où les mauvais traitements de la Virginie te paraîtront insupportables, tu n'auras qu'à venir chez moi le matin avant dix heures dans la grande avenue des Champs Elysées. Tout le monde te donnera mon adresse.

—Venir!... Ah! oui, plus souvent!... Vous pouvez m'attendre et m'attendre encore....

—Patience tout obtient....La faim et les coups ont eu raison de plus dures que toi.

Adieu! ma petite, et sans rancune. Surtout n'oublie pas l'adresse: M. Henrion, avenue des Champs-Elysées.

Il la quitta sans oser l'embrasser comme il en mourait d'envie, car elle avait toujours dans la main sa terrible chaise, prête à s'en faire une arme de défense.

Une demi heure après, Virginie revint.

Elle avait dû guetter M. Henrion à la descente de l'escalier, et avait, probablement eu une explication avec lui, car ses yeux brillaient comme aux plus mauvais jours, et la rage augmentait encore le tremblement alcoolique de ses doigts.

Elle n'avait pas fermé la porte du logement qu'une ignoble scène commença.

—Ah! sans cœur, s'écria-t-elle, c'est comme ça que tu refuses de faire le bonheur de ta famille!.... Ton père ne peut plus travailler, et mademoiselle se croit le droit de faire la bique à une semblable occasion! Môssieu Henrion!....Rien que ça! Que te faut-il donc?......

—La paix!

—Je te la flanquerai, moi, la paix. Tu vas voir!

—Vous savez, le père n'est pas ici. Je suis plus forte que vous, et si vous approchez, je vous assomme.

Depuis que Virginie avait éprouvé les ressources physiques de Pauline, elle ne s'y fiait plus, et en l'absence de Planté elle avait soin de se tenir à distance de la jeune fille.

—C'est bon, c'est bon! dit-elle, tu réfléchiras, ou nous verrons!

—Quoi? Qu'est-ce que vous voulez voir?

—Ce qu'on fera, pardi!

—Oh! mais je ne vous en laisserai pas le temps. Ma patronne me propose une mansarde chez elle, avec un supplément de travail, naturellement. L'ouvrage ne me fait pas peur. Avec ce que je gagne, je ferai encore des économies, et au moins je ne serai pas chez elle exposée à des ignominies comme celles de tout à l'heure.

—Des mots!

—Vous verrez si je ne m'en vais pas, et dès demain encore.

—Et le commissaire? Il n'est pas là pour les chiens, cet homme. Tu es mineure, ma fille, et si ton père lui dit de te faire revenir ici, il le fera. Sans compter qu'à la seconde fois, Planté te fera enfermer à Saint-Lazare comme une dévergondée et une débauchée que tu es.

Ah! mais non, ma fille.... Virginie la connaît dans les coins, et on ne la lui fait pas, tu sais!....

Et comme Pauline, affalée sur sa chaise, pleurait à sanglots, n'ayant ni l'expérience ni l'énergie nécessaires pour se tirer de cette affreuse position, l'horrible femme, tout à coup très doucereuse, continua:

—Au lieu de ça, si tu voulais accepter les paroles de M. Henrion, et être gentille.... quelle différence!....

Notre vieillesse serait assurée du coup. à Planté et à moi.... Dis, ma Locotte, allons, un bon mouvement.

—Vous me faites horreur!

—Bien! Tu réfléchiras!

—Jamais.

—C'est ce que nous verrons.

A partir de cet instant, la vie dans la mansarde, qui était déjà un enfer pour Pauline, devint la chose la plus épouvantable qu'on puisse imaginer.

Avec une habileté diabolique et un raffinement de cruauté tout à fait extraordinaire, Virginie provoquait entre le père et la fille des scènes qui finissaient toujours de la même manière; Planté assommait Pauline, et ne cessait de la battre que lorsque la jeune fille gisait à terre, meurtrie, pantelante, à moitié morte.

Mme Berthier qui, de son logement, recevait l'écho de toutes ces représentations, ne pouvait plus faire taire son indignation.

—Il faut quitter la maison, ma fille, lui dit elle un jour que Pauline portait sur son visage les traces des brutalités paternelles. Si ta mère était là, elle ne te le conseillerait pas seulement, la pauvre sainte femme, elle l'exigerait!

Pauline éclata en sanglots

—Oui, dit elle, si ma mère était là je m'en irais peut être, mais elle n'y est pas pour me délier de mon serment, et je lui ai juré de rester.

D'ailleurs mon père m'a prévenue que si je m'en allais, il me ferait reprendre parce que je suis mineure, et que l'on m'enfermerait à Saint-Lazare

..A Saint-Lazare!.... toi!.... Ah! plus souvent, par exemple Nous sommes de braves gens, Berthier et moi. Tout le monde nous connaît dans le quartier, et si nous venons dire ce que tu es, et ce qu'est ta crapule de père, nous verrons bien lequel on enfermera de vous deux.

—Oui, mais c'est ça que je ne veux pas. Mon père ne se conduit pas bien avec moi, c'est vrai, mais je ne veux pas qu'on le dise, je ne veux pas qu'on le sache. Oh! non, cela, jamais!

—Alors, tu aimes mieux être martyrisée?

—Oui, je l'aime mieux.

Mme Berthier ne put résister à la prendre dans ses bras et à la couvrir de baisers.

—Tu es une sainte, lui dit elle, comme l'autre, celle qui est partie. Mais que c'est donc mal employé, mon Dieu! que c'est donc mal employé!......

Et encore qu'eût-elle dit, la brave et honnête ouvrière, si Pauline lui avait fait la plus pénible de toutes ses confidences, celle qui touchait à M. Henrion!

En effet, il ne se passait pas de semaine que l'entrepreneur ne vînt dans le petit logement.

Pas de semaine qu'il ne harcelât Pauline de ses déclarations, pas de semaine que par un contre-coup naturel Virginie, qui ne pouvait faire son deuil de tout ce que le père Henrion faisait miroiter à ses yeux, n'inventât de nouvelles tortures pour avoir raison des résistances de la malheureuse fille.

IV

L'AMOUREUX DE PAULINE.

L'hiver était arrivé.

Un hiver pluvieux, froid, d'une rudesse exceptionnelle.

Une seule chose dans sa douloureuse existence consolait la pauvre ouvrière, c'était la fidélité touchante de son triste amoureux.

Il avait dû être malade vers la fin de l'été, car il avait disparu pendant plusieurs mois.

Jamais Pauline ne s'était trouvée dénuée de tout, comme à cette époque-là.

Un jour enfin, il revint, mais si pâle, si chancelant, qu'on voyait bien qu'il avait dû faire quelque grave maladie.

A la fin de la semaine, ses forces étant un peu plus développées, il la suivit de loin à la sortie de l'atelier.

Pour la première fois, depuis plus de deux ans qu'il rôdait autour d'elle, Pauline s'arrêta, et osa lui adresser la parole:

—Vous avez été malade, n'est-ce pas? lui dit elle, la voix tremblante.

L'inconnu devint très pâle; mais une rapide expression de bonheur, du reste presque aussitôt éteinte qu'éprouvée, fit briller sa prunelle pâle.

—Vous avez donc daigné vous apercevoir de mon absence? demanda-t-il la voix prise d'un tremblement infini.

En un cri, plus fort que toute prudence, que toute volonté, Pauline laissa déborder le sentiment qui remplissait son cœur.

—Ah! oui, dit-elle pour sûr que je m'en suis aperçue, et que je me suis tourmentée, et que j'ai souffert de l'idée qu'il vous arrivait quelque chose!....

—J'ai eu, en effet, une très grave fièvre typhoïde et j'ai bien souffert moi même de ne pas pouvoir vous faire prévenir des causes de mon absence.

Mais à qui donner cette délicate commission? Je suis seul, sans père ni mère, sans frère ni sœur, sans personne en qui je puisse avoir confiance.

—Comme moi alors? Ah! c'est bien triste, allez, ces choses là.

Et à présent vous sentez vous plus fort?

—Je suis guéri. Ma première visite a été pour vous. Vous l'avez vu.

—Oui, et elle m'a comblée de joie Cette joie a même été si grande que je n'ai pas pu m'empêcher de vous demander de vos nouvelles. M'excusez vous?

—Je vous excuse d'autant plus que, très timide moi même, je n'aurais jamais osé vous parler le premier. A présent que la glace est rompue, nous ferons un peu de causette de temps en temps, voulez-vous?

—Je ne demande pas mieux. Vous me reconduirez le soir après ma journée et nous causerons. Ce sera le moyen de nous mieux connaître.

—Oh! je vous connais bien, dit le jeune homme avec un sourire très doux qui alluma comme un rayon de soleil sa figure d'ordinaire aussi froide et aussi immobile qu'un visage de marbre.

—Vous me connaissez?.... s'exclama la jeune fille étonnée

—Certainement. Depuis plus de deux ans que je me sens attiré vers vous par une invincible attraction, il fallait bien que je sache qui vous étiez.

—Alors, vous m'avez fait suivre?

—J'ai des loisirs, et je l'ai fait moi-même.

—Et qu'avez-vous appris?

—Que vous êtes orpheline ou à peu près, très malheureuse chez vous, très honnête et très fière; avec un respect extraordinaire pour la parole donnée, et pour des serments très difficiles à tenir.

—C'est un peu cela, dit-elle en riant, afin de cacher l'embarras qui rougissait ses traits et altérait sa voix. Mais pour la première fois que nous causons ensemble, ne nous appesantissons pas trop là-dessus, voulez-vous? .... Ce sont des choses qui me sont si pénibles!

—Ce sera comme vous le désirez Cependant j'eusse bien voulu avoir votre confiance.

—Vous l'aurez, mais plus tard. Je vous le répète, cela m'est extrêmement douloureux!....

Des larmes qu'elle ne put contenir jaillirent de ses yeux.

Cette vue parut bouleverser l'inconnu.

—Parlons d'autres choses, dit-il, vous avez raison.

—Oui, Moi, je m'appelle Pauline, et vous quel est votre nom.

—Pierre.

—Qu'est-ce que vous faites?

—Je suis employé.

—Ah! oui, dans la maison Jacobsen, n'est ce pas?

Il la regarda vivement. Une certaine méfiance apparut sur son visage.

—Comment le savez-vous? dit-il.

Elle garda sa même expression naïve et droite.

—A une époque, dit elle, on s'occupait beaucoup de vous à l'atelier.

—Pourquoi donc?

—Vous le demandez?...... Vous veniez des heures entières me regarder derrière les vitres, ou bien vous passiez et vous repassiez constamment. Dam! il n'en fallait pas davantage pour exciter la curiosité de la maison tout entière.

Alors un jour, une petite apprentie vous a rencontré comme vous entriez sous le porche de la grande maison de banque. Elle l'a raconté en revenant à l'atelier, et tout le monde en a conclu comme elle, que vous deviez être employé chez les Jacobsen.

—Et après?

—Quoi après?

—Qu'avez-vous su encore?

—Mais rien du tout. J'ai dit que ça me déplaisait qu'on s'occupât de vous, et par conséquent de moi.

Et alors, comme on sait que je ne permets à personne de mettre le nez dans mes affaires, on s'est tu.

L'air avec lequel la jeune fille avait prononcé ces paroles ne pouvait laisser aucun doute à Pierre; elle était sincère.

—Plus tard, fit-il, je vous dirai toute la vérité sur ce qui me touche. Pour le quart d'heure, je ne puis vous affirmer qu'une chose: ma vie est honorable et vous pouvez avoir confiance en moi.

—C'est la première fois que je vous parle, dit-elle, et je n'en ai jamais douté.

On était arrivé en haut de la rue Lepic.

—Nous approchons de chez moi, dit-elle, il faut nous quitter. Si mon père ou une autre personne nous voyait, il pourrait m'arriver de très grands désagréments.

Il n'insista pas.

—Adieu, dit-il simplement. A demain.

Elle s'éloigna légère et heureuse comme elle ne l'avait jamais été, répétant ce mot qui lui semblait plus doux que toutes les musiques de la terre et du ciel:

—Pierre!....

Son amoureux s'appelait Pierre.

Elle lui avait parlé, elle le connaissait!

A continuer.

Un monsieur entre dans un wagon déjà rempli de voyageurs et place, avec des soins infinis, une petite valise sous la banquette.

—Là, dit-il, voilà qui est fait, et j'espère qu'il n'y aura pas d'accident.

—Que contient donc votre valise? demande un voyageur indiscret.

—Quelques kilogrammes de dynamite.

Aussitôt le wagon se vide comme par enchantement, et le monsieur, ouvrant sa valise, en retira son déjeûner.

Les pataquès de Mme Ducordon.

Une honorable concierge est enchantée de son nouveau locataire de l'entresol, une espèce de *rasta* dont la boutonnière est constellée de rubans exotiques.

Elle disait de lui, avec une conviction admirative:

—Oh! un monsieur bien comme il faut, allez. Il est même décoré du *Grattes-moi là.*

Informations prises à grande-chancellerie, j'ai fini par comprendre que cela signifiait *Guatémala.*

Maman et bébé.

—Tu te rappelleras: Milton, le poète, était aveugle. C'est facile à retenir.

—Oui, maman.

—Eh bien! maintenant, quel était le malheur de ce Milton?

—Il était poète.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare pour un placement de fonds sûr.

Vente par le shérif d'une grande propriété de valeur comprenant tout l'attirail d'une filature

Dans l'affaire de Mme Rebecca Mayer vs. Crescent City Yarn & Knitting Mills, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,625.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 27 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Trois certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville carré d'îlet borné par les rues North Peters (anciennement Levée), St-Ferdinand, Chartres et Montégut, deux desquels sont désignés comme les terrains dix et onze, sur un plan de P. Gualdi, architecte en date du 25 mai 1885, et déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire. Ils se touchent et mesurent chacun mesure américaine, vingt deux pieds et six pouces de façade rue St-Ferdinand sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée en arrière en commun avec le dit terrain et autres et l'autre terrain est désigné comme le terrain No neuf sur un plan de Pilié & Commuy, voyers, en date du 17 février 1834, annexé à un acte passé pardevant Félix DeArmas, ancien notaire, le 1er mars 1836.

Il mesure, mesure américaine, vingt deux pieds six pouces de façade rue St-Ferdinand, sur cent pieds de profondeur, sur la limite qui le sépare du terrain No dix et de l'autre côté, il y a une profondeur sur la ligne du terrain No huit, de cinquante-six pieds et le long de l'allée commune audit terrain et à d'autres; il s'étend à quarante six pieds six pouces et une demi ligne, de telle sorte qu'il n'a que cinq pieds sept pouces et deux lignes de largeur à l'arrière. Ensemble avec les bâtisses et améliorations sur ladite propriété ci-dessus décrite et les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en faisant partie, comprenant les engins, machines, bouilloires, appareils et toutes autres propriétés de la filature contenues sur les lieux et consistant de tout l'attirail de ladite corporation, avec tous les droits bénéfices et privilèges qui s'y rattachent ou qui y appartiennent.

Saisi dans la susdite affaire

Termes et Conditions:

I. L'acquéreur paiera comptant

1° La réclamation du demandeur de huit cent soixante quinze dollars étant pour des coupons d'intérêt dû sur des Bons hypothécaires de $25 000 ci-après décrits avec intérêt légal sur les $875 du 1er novembre 1893 jusqu'à paiement.

2° Les frais et dépens de l'affaire et de la vente comprenant $10 frais de copie des actes et cinq pour cent honoraires d'avocat sur le montant entier des dits bons hypothécaires et de tous les coupons-intérêt.

3° La somme de quatre cent quarante-un dollars 20 sous, montant des primes d'assurances payées par la demanderesse sur la propriété ci-dessus décrite.

II L'acquéreur jusqu'à concurrence de son enchère, assumera le paiement des bons ci-après décrits et des coupons pas encore arrivés à maturité ou paiera la somme comptant, à son gré, savoir:

25 Bons hypothécaires de $1000 chacun, datés du 22 avril 1890 tous dus le 1er mai 1900 avec intérêt au taux de sept pour cent par an du 1er novembre 1893 jusqu'à paiement, représentés par des coupons semestriels dûs le 1er mai et 1er novembre de chaque année, les premiers dûs le 1er mai 1894 et les derniers dûs le 1er mai 1900, tous garantis par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite, conformément à un acte passé pardevant John Bendernagel, ancien notaire en cette ville, le 22 avril 1890, enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse, livre 418, page 437.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—déc 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau site pour Bâtir.

Vente par le shérif de propriétés de valeur non améliorées, sur

L'AVENUE NAPOLEON,

A proximité de l'Avenue St Charles

Chas. B. Fee vs Thomas J. Duggan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,631.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 27 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte, qui sont situés dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue Napoléon, les rues Pitt, Prytanée et Berlin, désignés comme lots A et B sur un plan fait par D. M. Brosnan député voyer de la ville, en date du 30 mai 1889 et annexé à un acte de vente par la succession de Veuve Joseph Allen, une interdite, à Edwin T. Merrick Jr, passé pardevant James Simeon, un notaire public en cette ville, daté le 18 avril 1890 lesquels dits lots mesurent, d'après la dite esquisse comme suit, à savoir: Le lot A mesure quarante-deux pieds dix pouces de façade sur l'avenue Napoléon sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, et forme le coin de l'avenue Napoléon et de la rue Pitt et le lot B est contigu au dit lot A mesure quarante deux pieds dix pouces et quatre lignes de face à l'avenue Napoléon sur cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne de côté du lot A, sur la ligne vers la rue Prytanée cent vingt pieds dans la première profondeur, à laquelle dite profondeur le dit lot s'élargit de sept pieds trois pouces et a ensuite une autre profondeur de trente pieds et mesure cinquante-sept pieds un pouce et quatre lignes sur la ligne du fond les dits lots A et B étant composés des lots cinq, six, sept et huit sur un plan de A. S. Phelps daté le 15 février 1849, et mesurant comme suit:

Les lots cinq, six et sept sont contigus et ont chacun vingt huit pieds et pouces de face à l'avenue Napoléon sur cent vingt-sept pieds de profondeur, le lot No sept formant l'encoignure de l'avenue Napoléon et de la rue Pitt.

Le lot No huit est contigu à la ligne du fond des lots cinq, six et sept, et mesure trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de ... pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—24—déc 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de maison de valeur, etc.

Succession de Wm. B. Ringrose vs Carrie Freeman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,849—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI 7 décembre 1893, à 11:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt No 37 rue Ste Anne, entre Royale et Chartres.

Un fort lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, divers, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 nov—24 29—déc 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de maison, etc.

Mme Mary R. Palmes vs Mme M. C. Keenan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,390.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le JEUDI 7 décembre 1893, à 10 30 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Un lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—24—1 7 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de maison de valeur.

Succession de W. B. Ringrose vs Nellie Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 40,352.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 7 décembre 1893, à 10:30 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, savoir:

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre Royale et Chartres.

Un fort joli lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, divers, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—24 29—déc 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'un îlet de terre faisant face à la rue Canal avec les améliorations.

D. Einsiedel vs Crescent City Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39,821.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 20 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain îlet carré de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District et désigné par le No 57 (maintenant 535), borné par les rues Canal, Douane et St-James (maintenant Pierce) et l'avenue Carrollton, sur un plan dressé par Olivier & Martin, déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire, comme plan No 22 du Registre des Plans, lequel carré d'îlet se compose de vingt-neuf terrains Nos 1 à 29 inclusivement, et mesure trois cent trente-huit pieds cinq pouces et une ligne de façade rue du Canal, trois cent dix pieds quatre pouces et sept lignes de façade rue de la Douane; trois cent treize pieds quatre pouces de façade rue St-James ou Pierce et trois cent quatorze pieds six pouces et six lignes de façade sur l'avenue Carrollton.

Acquis par le défendeur par achat de W. G. Tebault, d'après un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, n. p., le 24 février 1893, C. O. B. 148, fol. 116

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
17 nov—17 24—déc 1 8 15 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu, installations, etc. d'un café.

Mme Veuve C. Conway vs. P. J. Tourbillon & Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 40 793.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et par consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 28 novembre 1893, à 10:30 heures A. M, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Au local No 35 rue Delta—

Le contenu d'un café au dit local et les meubles qui s'y trouvent incluant vins, liqueurs, verres et verreries, divers etc.

Aussi 1 cash register, tableaux, pendule, 1 coffre-fort, 1 range de cuisine et installations, d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—au 28 inc

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de l'intérêt dans une propriété de valeur améliorée dans le Quatrième District.

Mme Abraham Mayer vs. Louis E. Tyler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 40,516.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 20 décembre 1893, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titre, action et intérêt de Louis E. Tyler, défendeur, ceux ci étant une moitié indivise dans: Quatre certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant, situées dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St-Charles (anciennement Nayades) Jackson, Carondelet (anciennement Apollon) et Philip, désignés comme lots Nos 15, 16, 17 et 20 sur un plan dressé par Grant, voyer, daté le 3 avril 1848, déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de J. R. Beard, ex-notaire; les dits lots mesurent comme suit, à savoir: le lot No 15 mesure trente un pieds six pouces de face à la rue St Charles sur cent quarante sept pieds sept pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles, les dits lots 16 et 17 sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun trente et un pieds six pouces de face à la rue St-Charles sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et le dit lot No 20 mesure vingt-sept pieds huit pouces de face à la rue Philip, vingt sept pieds sept pouces et deux lignes de large dans le fond sur cent vingt et un pieds trois pouces et six lignes de profondeur sur la ligne de côté adjacente aux lots 16 et 17 et cent dix neuf pieds quatre pouces de profondeur sur l'autre ligne de côté; tout mesures américaines.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
18 nov—18 24—déc 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil au local

No 31 RUE DE CHARTRES

D'un grand assortiment de

Cotonades, Cotonades, Cotonades,
Casimires, Casimires,
Serviettes, Casimires.
Serviettes, Serviettes,

En pièces et paquets primitifs.

Aussi—Echantillons, Courtepointes, Couvertures, Valises, etc.

—INCLUANT—

Meubles de bureaux et installations, etc., etc.

Coffre-fort avec Combinaison, etc, etc, etc.

Dans l'affaire de O H Sampson & Co. vs. Henry Hyams & Cie, Limité.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 40470 — En vertu d'un ordre de vente daté 20 novembre 1893, à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 4 décembre 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir

Au local No 31 rue de Chartres.

Le contenu du dit local comprenant cotonades, casimires, serviettes, meubles de bureau, coffre fort etc. d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 nov—21 27 déc 1 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une pompe à vapeur, etc., pompes, etc.

Harry H. Hall vs. la Compagnie de Machines F. P. Gravely, Limitée.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,405.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le SAMEDI, 2 décembre 1893 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au rez de chaussée du local No 61 rue Carondelet—

Une pompe à vapeur et installations 3 pompes, 1 lot de racks et étagères de bureau et 1 lot divers, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 nov—21 27 déc 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Sixième District.

Finlay & Brunswig vs Leo C. Peres et Mme Mary J Finegan, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 39,485.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 13 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un lot de terre** situé dans le Sixième District de cette ville, étant le lot No 12 de l'îlet No 353, borné par les rues Prytanée, Octavie, Perrier et l'avenue Peters, et mesurant trente pieds de face à la rue Prytanée sur une profondeur de cent pieds et formant l'encoignure des rues Prytanée et Octavie.

2° **Deux lots de terre,** étant les lots Nos 1 et 2 situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 149, borné par les rues Jersey, Marengo, Laurel et Constantinople, et mesure soixante pieds de face sur la rue Jersey sur une profondeur de cent-vingt-cinq pieds. Le lot No 1 forme l'encoignure Jersey et Marengo.

3° **Un lot de terre,** situé dans le Sixième District de cette ville, étant le lot No 16 de l'îlet No 101, borné par les rues Toledano, Jersey Chippewa et l'avenue de la Louisiane et mesurant vingt-sept pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces.

4° **Une certaine portion de terre** située dans le Sixième district de cette ville dans l'îlet No 44, borné par les rues Perrier, Prytanée, Arabella et l'avenue Nashville, et mesurant deux cent quarante pieds de face à la rue Prytanée, sur une profondeur de trois cents pieds.

5° **Un îlet de terre** situé dans le Sixième District de cette ville étant l'îlet No 71 borné par les rues St George, St André, Dufossat et Valmont.

Ensemble avec toutes les améliorations, etc., sur les dites propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 nov - 10 17 24—déc 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une rare occasion pour un placement rémunératif.

Vente par le Shérif

De l'établissement et du contenu et les installations d'une grande manufacture de savons, etc , etc.

Dans l'affaire de

Geo. W. Doll et als vs J. J. Weiss Manufacturing Co., Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,434—En vertu d'un ordre de vente, daté le 10 novembre 1893, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 24 novembre 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A l'encoignure des rues Magnolia et Première.

Le tout et principalement les machines installations attirails et tout ce qui y appartient, consistant en une manufacture de savon qui contient et qui se trouvent sur la dite propriété, comprenant une machine à vapeur, chaudières, réservoirs, bouilloires pompes, palettes, machines à couper, étagères à savon, moulures, pressoirs, tamis, boîtes et autres articles variés en usage dans une manufacture de savon.

Aussi 2 chevaux gris, 1 jument, 1 mule, 1 float 2 wagons et un lot de harnais.

Aussi un grand lot de procédés en usage pour manufacturer du savon, une grande quantité de suif, huile, fragments, palettes, bois de charpente, bois gras, foins etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

N.B.- Le tout du ci dessus sera offert en bloc, et vendu en entier, ensemble avec le privilège, à partir de deux ans de la formation de la susdite compagnie, d'acheter les deux lots de terre sur lesquels la dite manufacture de savon est située étant dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Première, Clara et Seconde) à $450 par lot, les bâtisses qui s'y trouvent devant être prisées par les estimateurs et des parties désintéressées, etc, et au cas où la dite propriété ne serait pas vendue en entier, alors elle sera offerte et vendue au détail

Conditions.—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 nov—12 13 14 17 20 24

PAR LE CONSTABLE.

A. Harris vs Geo. Williams.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans—No 19,463—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI, 5 décembre 1893, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un beau lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux
WM. NELSON
Constable.
23 nov—23 29—déc 5

VENTES A L'ENCAN

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention Brasseurs! Articles de Brasseurs!

Balais de cave en fil de fer. Brosses, Barils, Thermomètres,-Tuyaux, etc., ensemble avec les Meubles de Bureau et un Bail avantageux de trois ans

R. W. Hall & Co. vs leurs Créanciers

No 40,009—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

LUNDI, 4 décembre 1893, à 11 heures A. M., au local No 60 rue de la Douane il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et d'après un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 22 novembre 1893, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **1 lot d'articles de brasseurs, etc,** d'après un inventaire enregistré. Pour être vendu en détail.

2° **1 lot de meubles de bureau,** d'après un inventaire. Pour être vendu en détail.

3° **Le terme non-expiré du bail du** local No 60 rue de la Douane. Le bail mentionné dans cette affaire a commencé le 1er jour d'octobre 1893, et court pour une période de 3 ans jusqu'au 1er octobre 1896, à un loyer mensuel de $50. L'acquéreur devra assumer le loyer à partir du jour de la vente.

Conditions Comptant sur les lieux.
E. CURTIS & CO. Encanteurs.
101 rue du Canal.
23 nov—23 29—déc 3 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Immobilières de valeur et Rémunératives,

—DANS LE—

Premier, Deuxième et Sixième Districts.

Belle Résidence No 20 rue Bourgogne.

Elégante Résidence No 176 rue St-Charles.

Lot pour bâtir rue Chestnut, près Esther.

Succession de W. B. Ringrose.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 39.913.

PAR E. CURTIS & CIE encanteurs—Bureau, 201 rue du Canal.—MERCREDI 29 novembre 1893 à midi à la **Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles,** nous vendrons à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, siégeant à la place de l'Hon. N H Rightor, absent sur un congé juge de la Division D, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 octobre 1893, la propriété immobilière suivante:

1° **Un lot de terre,** avec les bâtisses et améliorations portant le numéro municipal 20 rue **Bourgogne,** situé dans le **Deuxième District** de cette ville; l'îlet borné par les rues **Bourgogne, Dauphine, Canal** et **Douane,** désigné par la lettre B sur un ... ou un certificat d'arpentage fait par Chas De Armas voyer, daté le 19 avril 1867, et annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant C. V. Foulon, notaire public, le 6 mai 1867; conformément à la dite esquisse, le dit lot mesure 40 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 29 pieds 3 pouces de profondeur et face à une allée commune au dit lot, et le lot A, sur l'esquisse ci dessus mentionnée, 3 pieds de large, et ensuite sur une ligne courant à des angles droits vers la rue Douane 1 pied 6 pouces puis sur une ligne perpendiculaire à la rue Bourgogne et courant vers la rue Dauphine 7 pieds 5 pouces, 36 pieds 8 pouces de profondeur sur l'autre ligne de côté vers la rue du Canal et 42 pieds 3 pouces 4 lignes de large sur la ligne du fond. Les améliorations comprennent une résidence en briques, ayant salons doubles, salle à manger, 6 chambres à coucher et tout le confort; et a un bail jusqu'au 30 sept. 1897 à $75 par mois.

2° **Un lot de terre** avec les bâtisses et améliorations, situé dans le **Premier District** de cette ville dans l'îlet borné par les rues **St-Charles, Julia, Ste-Marie** et **Girod,** désigné comme lot 10 sur un plan par ... Bringier, voyer, daté du 19 fév 1836, et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de H B Cenas, ex-notaire en cette ville le quel dit lot mesure, en mesure américaine, 27 pieds de face à la rue St Charles, sur 140 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles et ayant face à la rue **Ste-Marie** ou la rue **Church,** sur laquelle il a une façade de 27 pieds.

La maison est une belle résidence en briques à deux étages, ayant salons doubles, salle à manger, chambres à coucher, etc. et tout le confort, ...

3° **Un lot de terre situé dans le Sixième district** ... borné par les rues Esther, Broadway, Chestnut et ... mesurant 120 pieds de face ... rue Chestnut sur 120 pieds de profondeur ...

Conditions—Comptant, les acquéreurs assumant les taxes pour 1893, et déposant 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant John J. Ward notaire, aux frais des acquéreurs. Les plans sont à la Bourse

22 oct—22 29—nov 5 8 12 15 19 22 25 26 27 28 29

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Isaac Fleming.

No 55-13.—Cour Civile de District paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W A Kernaghan, encanteur—Bureau, No 14 rue Carondelet—MERCREDI 20 décembre 1893 à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, en date du 2 juillet 1893, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° **Un certain terrain** avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième district de cette ville, dans le carré borné par les rues Perrier, Prytanée, Marengo et Constantinople désigné par le No 16 sur un plan ou devis annexé à un acte passé pardevant Chas Stringer notaire en cette ville, en date du 24 avril 1867. Ledit terrain mesure 30 pieds de façade rue Perrier sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° **Un certain terrain** situé dans les mêmes district et carré et attenant à la propriété précédemment décrite désigné par le No 17 sur le susdit plan. Ledit terrain mesure 30 pieds de façade rue Perrier sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant; et les acquéreurs doivent assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1893 en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix de vente requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 nov—18 25—déc 2 9 16 20.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI

Cottage en bois élevé

—ET—

LOTS POUR BATIR

Sur la rue des Champs-Elysées.

Succession de Mme Mary A Roche.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 39,297.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A Kernaghan, encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet—MERCREDI, 13 décembre 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un jugement rendu et signé le 6 novembre 1893 par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci dessus, la propriété ci après décrite, à savoir—

1° **Le joli cottage élevé en bois,** retiré de la rue, ayant large galerie, corridor, cinq grandes chambres, dépendances, etc, dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Johnson, Français et Prieur. Le terrain comprend deux lots désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire, dans son livre de plans No 7, page 27, et mesurent chacun, conformément au dit plan 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Champs Elysées sur une profondeur de 123 pieds, entre lignes parallèles.

2° **Un certain lot de terre** dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 5 sur le susdit plan et mesure conformément 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Champs-Elysées sur une profondeur de 123 pieds, entre lignes parallèles.

3° **Un certain lot de terre** touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 6 sur le susdit plan, et mesurant 31 pieds 11 pouces 7 lignes de face aux Champs-Elysées sur une profondeur de 123 pieds entre lignes parallèles.

4° **Un certain lot de terre,** situé dans le même district et îlet désigné par le No 11 sur le dit plan mentionné et mesurant conformément, 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Johnson, sur 159 pieds 10 pouces et 3 1/2 lignes de profondeur entre lignes parallèles

5° **Un certain lot de terre,** touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 12, sur le susdit plan, et mesurant 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Johnson, sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces et 3 1/2 lignes entre lignes parallèles

6° **Un certain lot de terre,** situé dans le même district et îlet, désigné comme le lot No 23 sur le susdit plan et mesure conformément 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Prieur, sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces et 3 1/2 lignes entre lignes parallèles.

7° **Un certain lot de terre,** touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 24 sur le susdit plan, et mesurant conformément 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Prieur, sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces et 3 1/2 lignes, entre lignes parallèles.

La propriété ci dessus est dans un voisinage progressif, près de chemins de fer.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans, représenté par des billets d'acquéreurs, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente, spécialement garantis par hypothèques et lien de vendeur, les actes devant contenir les assurances 5 pour cent d'honoraires d'avocat, clauses usuelles de garantie et les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente et assumeront les taxes d'Etat pour 1893 en sus du prix d'adjudication. Actes de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais des acquéreurs.

11 nov—11 18 25—déc 2 9 13

Bureau du Firemen's Insurance Co. 49 rue du Camp.—Nlle Orléans, 24 novembre 1893—Conformément à l'Article IV de la Charte, avis est par le présent donné qu'une élection sera tenue par les actionnaires au Bureau de la Compagnie le LUNDI, 4 décembre 1893, de 11 heures A M à 2 P M., pour élire dix-huit Directeurs pour servir pendant l'année prochaine

B. W. SEAWELL, Jr.
Secrétaire
24 nov—au 4 déc

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante du shérif d'une grande quantité de rails en fer, traverses (cross-ties), clefs, chaises, etc., et autres nombreux et divers objets y appartenant, outils, instruments, etc., dont on se sert pour la construction de rails de chemin de fer urbain, etc

Dans l'affaire de

Schoen Manufacturing Co. vs Duplex Street Railway Track Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 39 719—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés le jour et à l'endroit indiqués ci dessous de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le Mardi 5 décembre, à 10 heures A. M., à mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

1 Pompe hydraulique

Et un lot de meubles de bureau—d'après un inventaire enregistré.

Le Mardi 5 décembre 1893 à 11 heures A M, à l'entrepôt Montgomery No 2 rues Peters et Commerce, entre Julia et St-Joseph.

Un fort lot de rails gros et légers.—Un lot de clefs.—Chaises—Frogs.—Traverses (cross ties) en fer.—Poinçons. Vrilles—Forges. Longs clous (spikes).—Jacks.—Pelles et autres instruments et outils de chemin de fer, etc., d'après un inventaire enregistré.

Le Mercredi, 6 décembre 1893, à 10:30 heures A. M.

Au coin de l'Avenue Louisiana et de la rue Tchoupitoulas.

Un fort lot de rails de chemin de fer, "ties" (traverses), chaises aiguille, ou rail mobile, frogs, courbes, etc, et autre propriété mobilière, outils, instruments, etc, se trouvant et étant dans le voisinage de l'Avenue Louisiana et de la rue Tchoupitoulas.

Aussi un lot de rails et autre propriété mobilière, etc., le long de l'avenue Louisiana entre Camp et Annonciation, le long de l'avenue Carrollton, entre les rues Quatrième et Deuxième; et un lot de rails spéciaux (T, etc.) qui n'ont pas été employés à la construction des voies de chemin de fer et aussi les traverses (tie bars), etc., livrés le long de la rue Magazine, entre l'avenue Henry Clay et la rue Broadway, et aussi tous les rails, etc, qui n'ont pas servi à la construction des voies, etc.

Ainsi que tous les instruments et outils et autre propriété mobilière etc des défendeurs aux dits endroits ou dans le dit voisinage ou ailleurs, etc.

Le tout d'après un inventaire.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 nov -22 27—déc 1 5 6

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans

BE IT KNOWN, that on this Eighth day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans State of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared that availing themselves of the laws of this state in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved July 20th, 1886, they do by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following to wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof, to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor, to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be done or made by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citation and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all such work whatever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of each election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourth of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:
JOS. HERNANDEZ
and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.
Signed: JOS. BATT,
(Seal) R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY,
Not. Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5 fév 30

For ... Liver Trouble, or Indigestion, use BROWN'S IRON BITTERS

ASSURANCES

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.

La Compagnie conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pour l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12 448 58	
Sur risques de mer	7,088 23	
		$588,673 ..
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,5..
Total des primes		$727,23..
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,9..
		$572,30..
A déduire:		
Primes remboursées et cancellations	$82,160 81	
Réassurances	48 572 87	
		$130 733
Primes nettes		441,56..
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		21 39..
Revenu total		$462,96..
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,912 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 65	
Taxes et licences	12,465 32	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, ..., Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances, frais judiciaires etc	51,963 31	
Total des déboursés		$437 62..
Balance		$25 34..
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43 9..
Moins balance comme ci-dessus		25 34..
Pertes sur les affaires de 1892		$18,5..

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds

ACTIF

(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66 ...
$116,740 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	116 ...
$85,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman)	88 400
$25,000 bons des Etats Unis, 4 pour cent	25 500
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	2.. 500
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres collatéraux	5 125 ..
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 ..
Une action French Opera House Co.	100 ..
25 actions de la N.O. Warehouse Co.	525 ..
Un bon de la St Bernard Steam Ferry Co.	50 ..
Primes en cours de perception	97 ...
... accessoires, ... Mappes, etc., bureau local et agences	8 ...
	$514 156 ..

PASSIF.

Capital-actions	$300 000 ..
Fonds de réserve	14 26..
Réservé pour risques non expirés	154 93..
Réservé pour pertes non payées non ajustées	43 9..
Dividendes non payés	1 041
	$514 15..

Etat ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce ... Nouvelle Orléans, 18 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Le 2 ...

(Signé):
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
J. H. MENGE,
Comité de finances

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 65	
Primes maritimes	980 91	
Primes des rivières	1,179 35	
	$251,254 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44 850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 ..
Total		$330 792 5..
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurance	43,744 61	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters et souscriptions	8,718 49	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65 824 ..

ACTIF.

Billets pour primes	$27 65
Primes en voie de collection	49 004 92
Prêts sur nantissement	4 ...
Prêts sur hypothèques	2 200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85 942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31 717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co.	5 250 00
Propriétés foncières	66 814 84
Meubles de bureau et accessoires	4 913 24
Argent comptant et en banque	15 479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président
EMIL WEBER Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS
J. HASSINGER, A. G. RICKS,
LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIPFELICH
FRANK VATTER, JOHN G. MOLL,
J. E. MERILH, D. BERNHARDT,
J. J. LANGLES, M. VONDERBANK
P. W. DIELMANN, EMIL WEBER.
A. THIESEN

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 .....CHARTRES......73.

BUREA...

Voitures ... Voitures ... Bic... R. P. ... 54 & ...

L'Abeille de ... Bureaux: ...

Entered at the P... as Second Class Ma...

NOUVE... MARDI, 28 ...

PRIX DE L...

ÉDITION ... Un an... Six mois... Trois mois... Un mois... On s'abonne aussi...

ÉDITION ...

VENTES ... Par Albert Brig... Par le shérif ... Par Chas. D. ...

CRISE M...